

COMMUNE DE SANCÉ

Extrait du Registre des arrêtés du Maire du **09 juillet 2026**

Interdiction de barbecue sur l'espace public

ARRÊTÉ 46/2026

Le maire de Sancé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu les articles 131-16 et R 610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2026-07-03-00027 relatif à la prévention des feux de forêt et d'espace naturel et portant réglementation des feux de plein air en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2026-07-02-00001 portant restriction temporaire de certains usages de l'eau sur le département de Saône et Loire en date du 2 juillet 2026 ;

Considérant que l'utilisation de barbecues est de nature à mettre en danger la sécurité publique et qu'en outre, la fumée est source de pollutions et de troubles de voisinage ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'installation de tout barbecue, quel que soit son mode de fonctionnement, est interdite sur le domaine public.

Article 2 : Cette interdiction s'applique chaque fois que la préfecture de Saône et Loire classe la commune en vigilance canicule ou feux de forêts et restrictions des usages de l'eau sur l'espace public.

Article 3 : L'interdiction est levée en même temps que les mesures préfectorales.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur Michel Jeandassou, référent tranquillité publique et sécurité,

qui seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché sur le site de la commune de Sancé www.sance.fr dans la rubrique affichage légal.

Fait à SANCÉ le 9 juillet 2026

Le MAIRE,

Thierry Pothier.

